

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 7 mars 2024.

I-Délibérations

1. Compte de gestion 2023,
2. Compte administratif 2023,
3. Affectation du résultat 2023,
4. Budget primitif 2024,
5. Subvention aux associations 2024,
6. Vote des taux d'imposition communaux - Année 2024,
7. Demande de subvention au conseil départemental au titre du fond d'aide en faveur de l'équipement des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour l'acquisition de gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication,
8. Organisation générale du temps partiel,
9. Modifications du tableau des effectifs du personnel communal - Transformation de poste.

II-Informations

Ouverture de séance à 20h33.

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kevin FAVRET
	Guy ACHARD DE LA VENTE	

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT

ABSENTS EXCUSÉS

Cyril MERZY

Viviane PFLIEGER

Le maire nomme le secrétaire de séance Monsieur Kévin FAVRET.

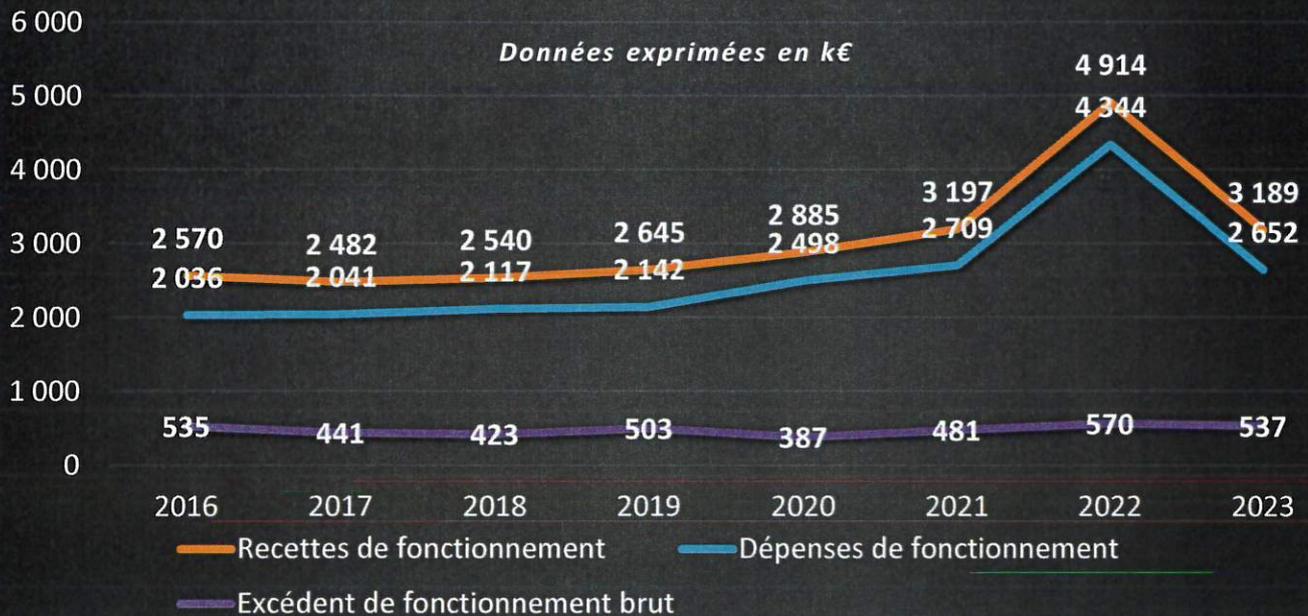
Adoption du procès-verbal du 7 mars 2024, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire et Madame ALIBERT BRIGNONE remercient l'ensemble des services pour la tenue de leur budget pour l'année 2023.

Madame ALIBERT BRIGNONE projette un diaporama sur l'historique de l'excédent de fonctionnement de 2016 à 2022. L'augmentation 2022 est liée à l'impact de la cession du terrain rue de BOURDIN de 2 M€ en recette et en dépenses.

Sources : comptes administratifs 2016 à 2023

Données exprimées en k€

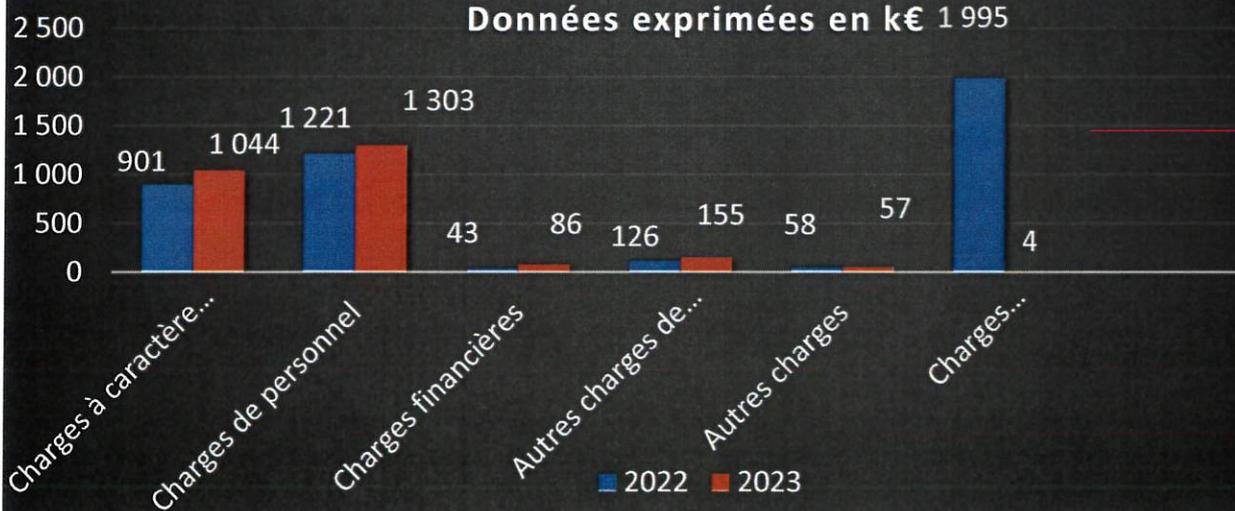


Madame ALIBERT BRIGNONE explique les dépenses réelles de fonctionnement et dit que :

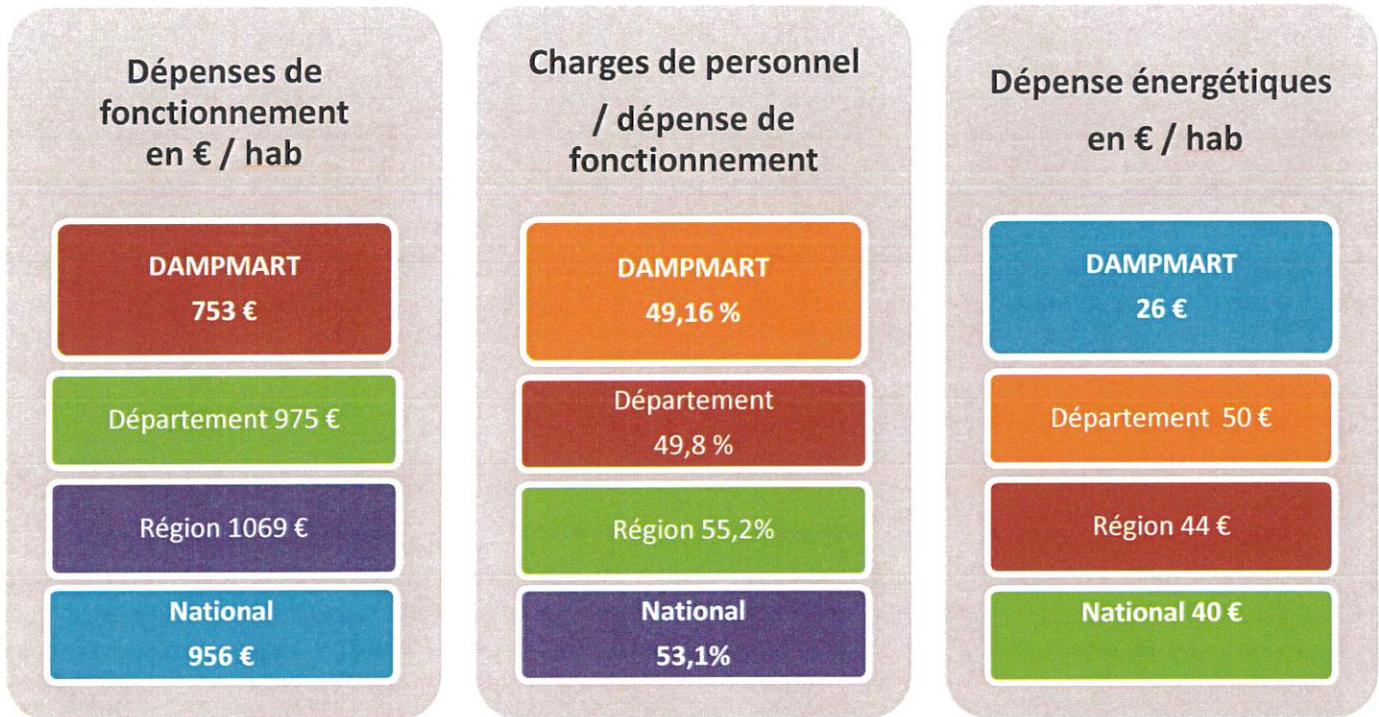
- Les charges à caractère général ont augmenté de + 15,8 % suite à l'augmentation des tarifs Elixor liée à l'évolution de l'inflation (augmentation du coût des matières premières, du carburant, du coût du personnel), ainsi que l'augmentation du prix de l'Énergie
- Les charges de personnel ont augmenté de + 6,7% suite à la revalorisation indiciaire sur une année complète suite au 3,5% d'augmentation en juillet 2022 et en juillet 2023 de +1,5% du point d'indice ainsi que la prime du pouvoir d'achat. Augmentation du nombre d'agents contractuels et revalorisation du traitement minimum des fonctionnaires au 1er janvier 2023.
- Les charges financières ont augmenté liées à l'augmentation du taux variable de notre emprunt in fine jusqu'en juillet 2023. Transformation en crédit classique à cette date. Taux de 3,44% pour 1,6 M€ sur 25 ans.
- Autres charges de gestion courante : option du maire pour la CAREL et 2 adjoints : cotisations retraite.
- Charges exceptionnelles concerne pour rappel en 2022, la cession du terrain rue de Bourdin.

Dépenses réelles de fonctionnement

Données exprimées en k€ 1 995

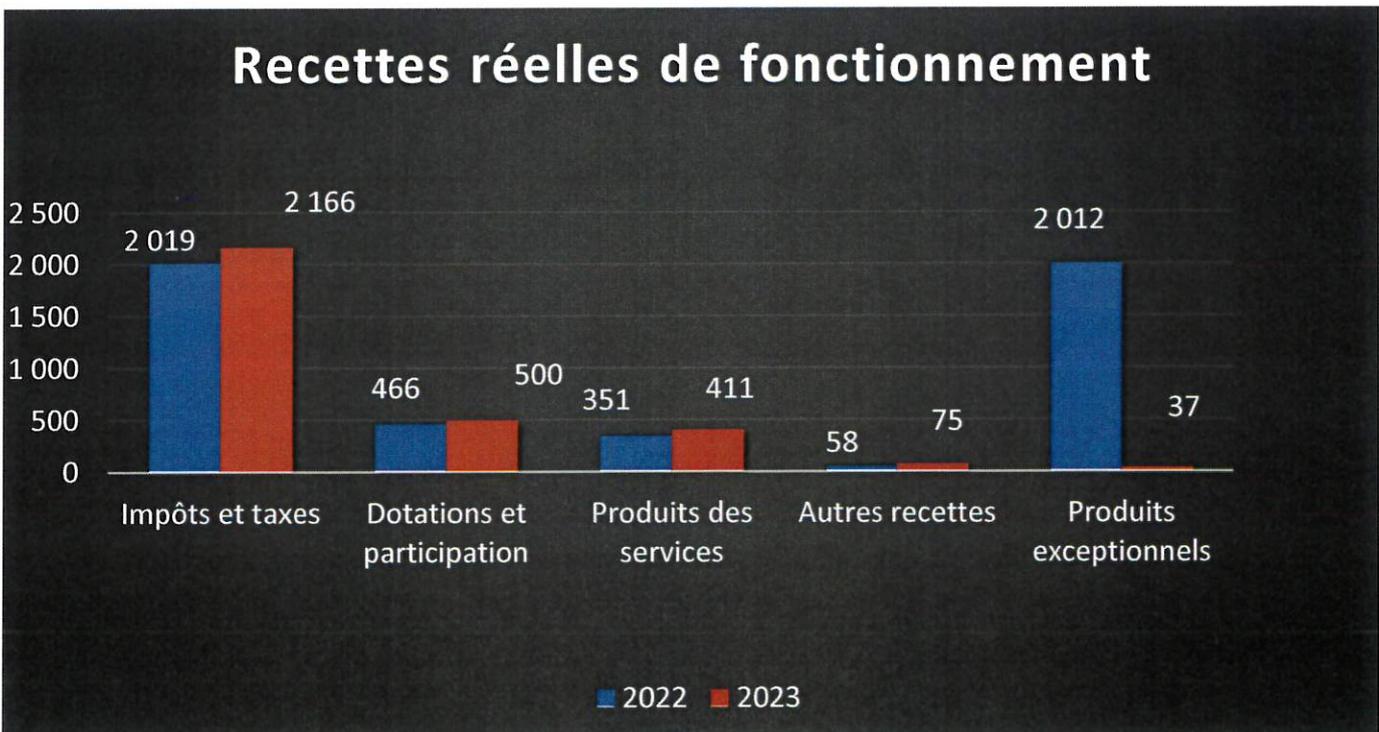


Madame ALIBERT BRIGNONE présente les principaux ratios/habitants des dépenses de fonctionnement.

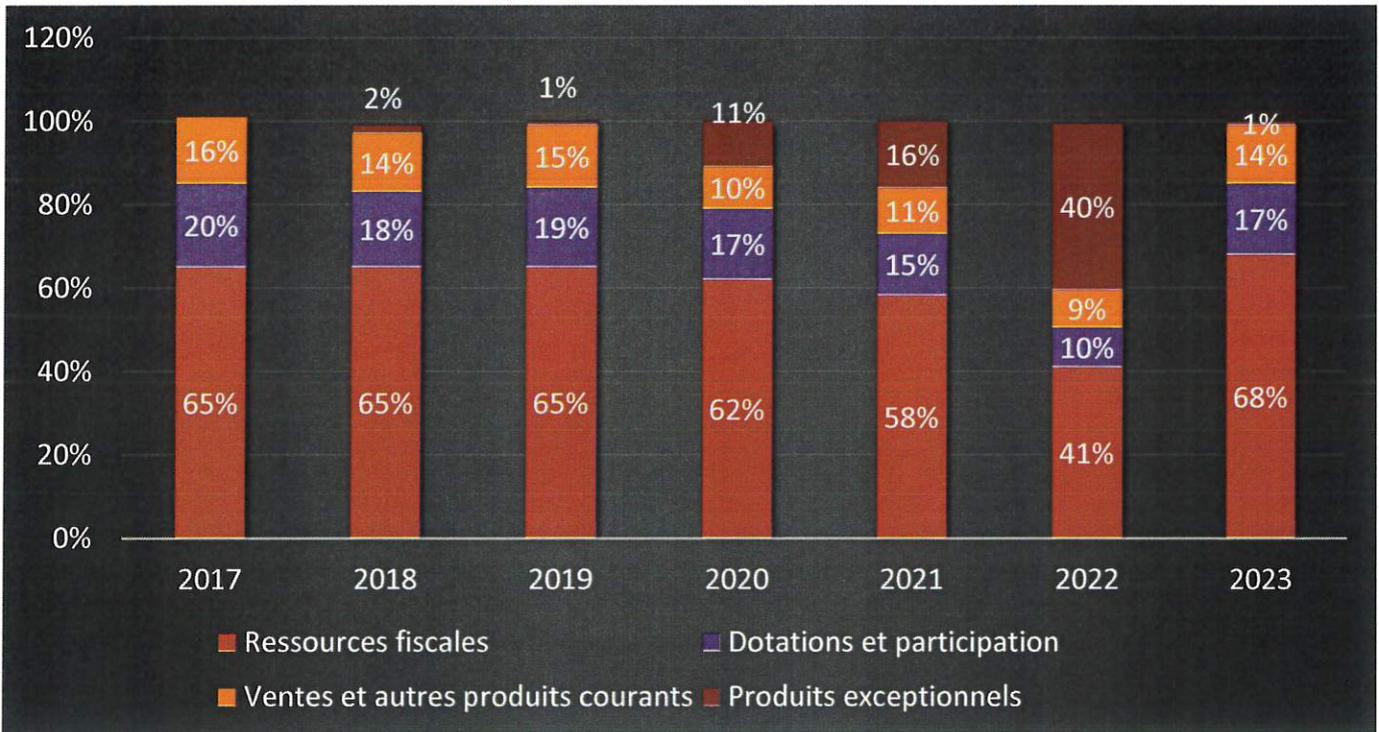


Madame ALIBERT BRIGNONE explique les recettes réelles de fonctionnement et dit que :

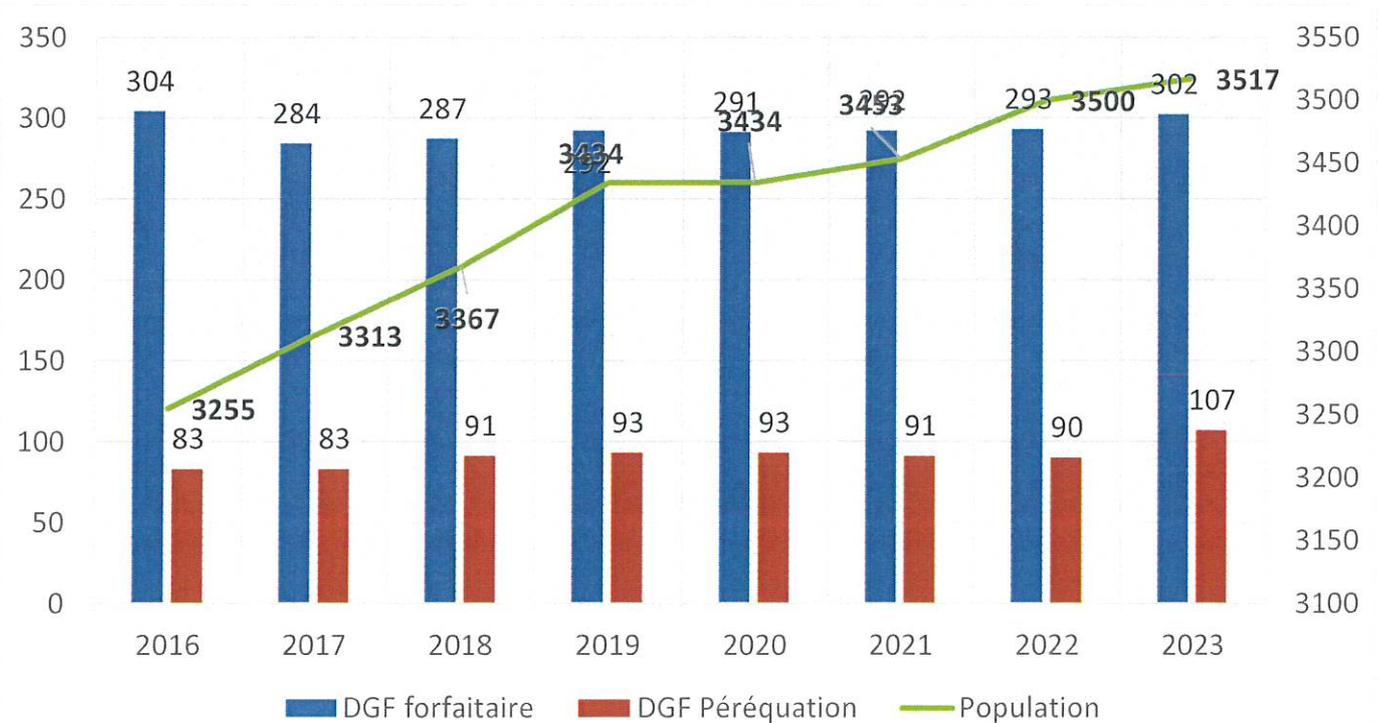
- Les Impôts et taxes c'est +7,5% soit +147K€
Augmentation des bases : 5,6% pour la TF dont 3,4% liés à l'inflation +10 % pour la TH sur les résidences secondaires. Depuis la loi de finances de décembre 2017 sur la base indexée sur l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisés)
Augmentation des taux de 1,79%
- Les dotations et participations / produits des services, la hausse est liée à l'augmentation des tarifs.
- Les produits exceptionnels comprennent en 2022 la vente rue de Bourdin pour 2 000 K€, la vente de la maison rue du chemin de fer 300 K€, la vente du terrain de la ZAC des cordonniers à 158 K€ et les pénalités COBAT pour 12 K€.



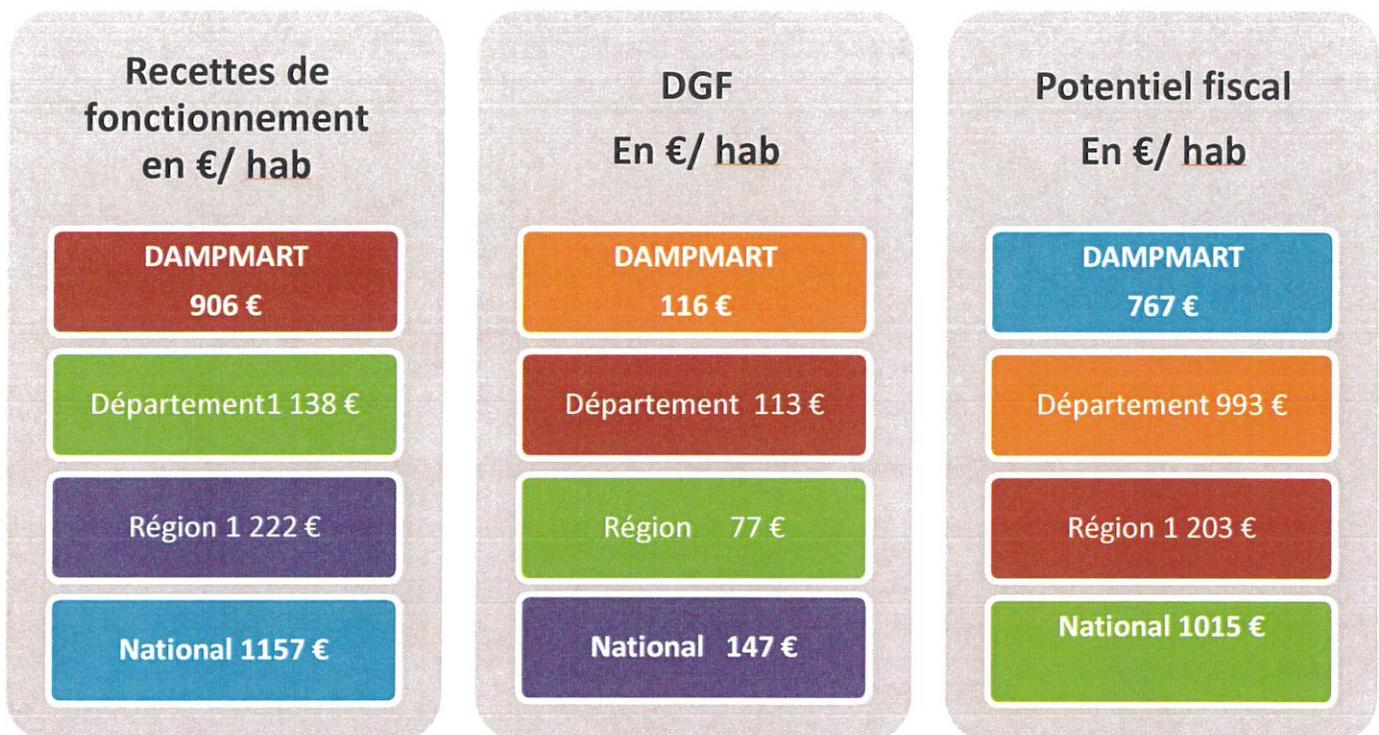
Madame ALIBERT BRIGNONE explique que les recettes exceptionnelles sont liées à notre investissement dans la gestion de l'urbanisme. Ce qui permet de prévoir des projets d'investissements.



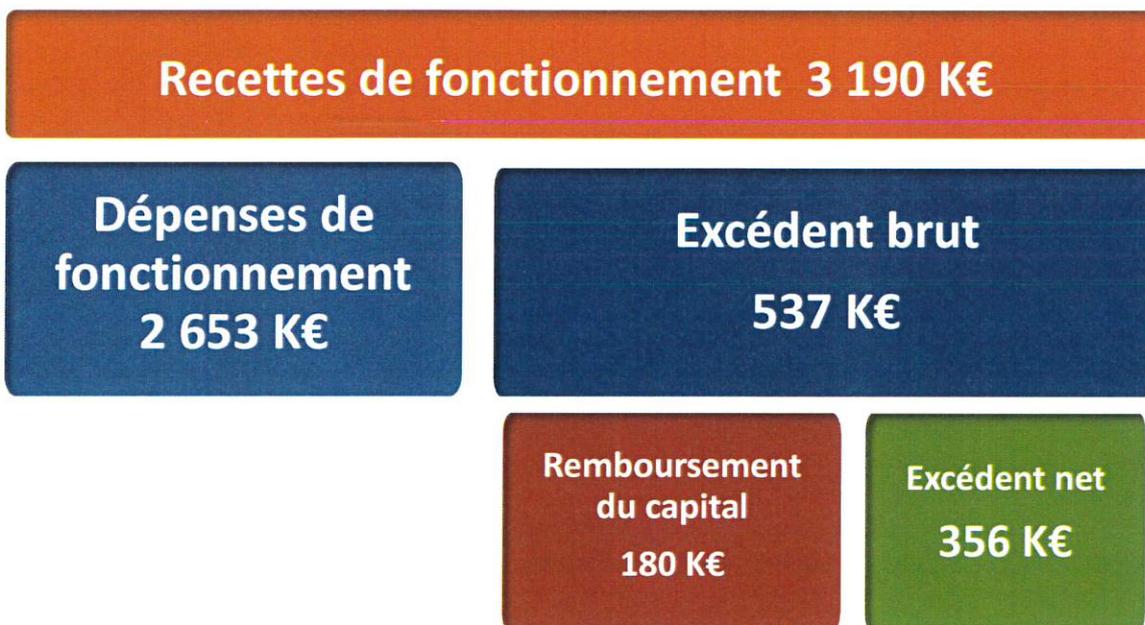
Madame ALIBERT BRIGNONE présente l'évolution de la DGF et de la population de DAMPMART.



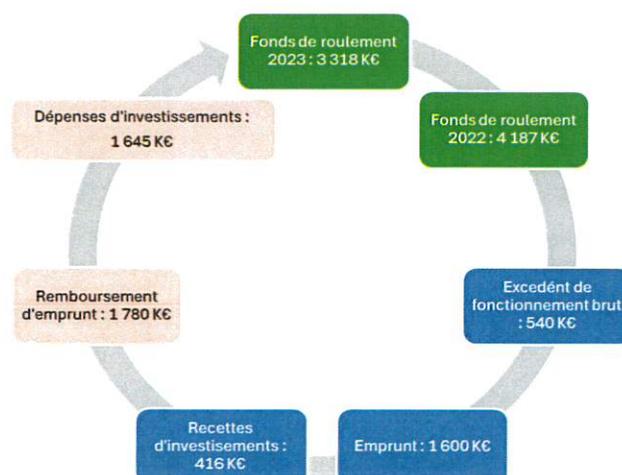
Madame ALIBERT BRIGNONE présente les principaux ratios des recettes de fonctionnement. Le potentiel fiscal est égal à ce que produiraient les 4 taxes communales si on multipliait les bases communales par les taux moyens nationaux.



Madame ALIBERT BRIGNONE explique sous forme de schéma le budget de fonctionnement 2023 dans une vue d'ensemble :



Madame ALIBERT BRIGNONE explique sous forme de schéma les investissements 2023.



Les recettes d'investissement :

Emprunt : 1,6 M€, FCTVA : 59 K€, TA : 270K€, Subvention bouclier de sécurité 14 k€, DETR (Clocher et solde du gymnase) : 72 K€

Les dépenses d'investissements :

Terrains Hunou : 1 150 K€

Éclairage public : 17k€ le Hameau du Parc + 30k€ rue des Lambuis + mise en conformité

Voierie : 78 K€ (Ruelle Colas/Rue Juliette Vadel) + 40K€ rue Colas

Acquisition terrains : 130K€ (HUNOU - PALAMINI – Terrains pour maison communale)

Bâtiment scolaire BLANCHET 90K€ dont la rénovation thermique (fenêtres, volets roulants... 40 K€)

Véhicule police : 33K€

I-DÉLIBÉRATIONS

1. COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2023.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire explique qu'il est responsable du compte administratif et qu'il doit sortir lors du vote pour ce point.

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2023.

Monsieur Le Maire sort pendant la présentation du compte administratif.

Madame ALIBERT BRIGNONE procède au vote, chapitre par chapitre, du CA 2023.

CHAPITRE	BP 2023	Réalisé 2023
011 - Charges à caractère général	1 109 847,00 €	1 044 471,78 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 322 408,00 €	1 302 921,58 €
014 - Atténuation de produits	57 291,00 €	57 291,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	163 048,00 €	155 771,24 €
66 - Charges financières	87 682,00 €	85 662,31 €
67 - Charges exceptionnelles	4 111,00 €	4 110,40 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 092,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 286,74 €	2 286,74 €
TOTAL DEPENSES	2 756 765,74 €	2 652 515,05 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2023	Réalisé 2023
013 - Atténuation de charges	3 000,00 €	4 485,96 €
70 - Produits des services, domaine et ventes div	365 697,00 €	410 779,97 €
73 - Impôts et taxes	2 119 333,00 €	2 166 294,11 €
74 - Dotations et participations	472 574,00 €	500 031,90 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 100,00 €	70 364,50 €
76 - Produits financiers	1,00 €	1,10 €
77 - Produits exceptionnels	9 000,00 €	37 474,83 €
78 - Reprise provision semi-budgétaires		144,00 €
TOTAL RECETTES	3 022 705,00 €	3 189 576,37 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2023

537 061,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	BP 2023	Réalisé 2023
20 - Immobilisations incorporelles	36 720,00 €	31 892,96 €
21 - Immobilisations corporelles	1 920 336,00 €	1 610 269,19 €
23 - Immobilisations en cours	1 240 898,00 €	2 137,62 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 780 104,00 €	1 780 040,13 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	50 517,94 €	50 517,94 €
TOTAL DEPENSES	5 068 575,94 €	3 474 857,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2023	Réalisé 2023
13 - Subventions d'investissement	785 538,26 €	86 666,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	257 984,00 €	329 164,65 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 286,74 €	2 286,74 €
041 - Opérations patrimoniales	50 517,94 €	50 517,94 €
TOTAL RECETTES	2 696 326,94 €	2 068 635,61 €

Investissement résultats déficitaires 2023

- 1 406 222,23 €

Résultats d'exécution du budget 2023 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	2 476 167,83 €
Excédent 2023	537 061,32 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2023	0,00 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	3 013 229,15 €
Investissement	
Excédent antérieur	1 710 789,28 €
Déficit 2023	-1 406 222,23 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	304 567,05 €
Excédent cumulé des deux sections	3 317 796,20 €

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'exercice 2023 est constitué par le vote du Compte Administratif conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2023.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le maire informe que l'année prochaine nous voterons un compte financier unique le CFU qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2023 pour une reprise sur le BP 2024.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 537 061,32 €,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

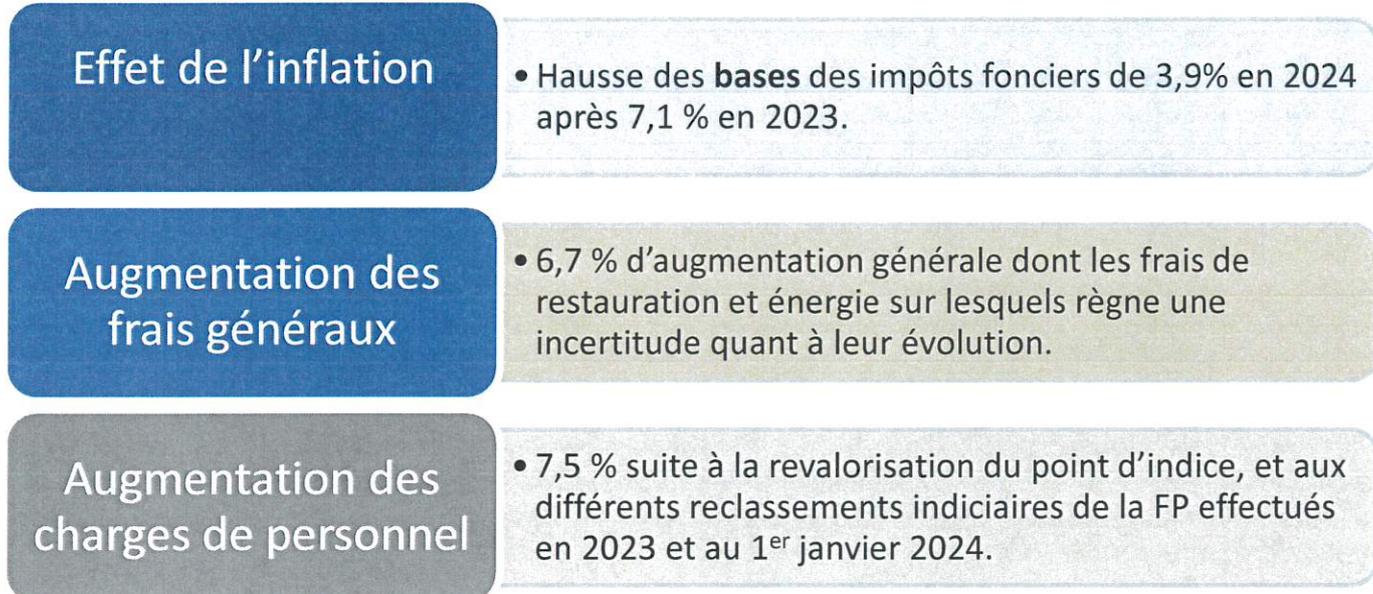
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 21 mars 2024,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DÉCIDE la reprise des résultats 2023 de la manière suivante sur le budget primitif 2024 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 304 567,05 €
 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 013 229,15 €

Madame ALIBERT BRIGNONE projette un diaporama concernant le budget primitif 2024.

Les principaux éléments du budget 2024 en fonctionnement sont les suivantes :



Madame ALIBERT BRIGNONE informe que depuis loi de finance de décembre 2017, les bases d'impôts fonciers indexées sur l'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de Novembre précédent l'exercice soit 7,1%.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité, cette année, augmenter les impôts suite à la mise en place du nouveau service concernant la police pluri communale. Le conseil municipal ne l'a pas souhaité cette année, au vu de la conjoncture actuelle.

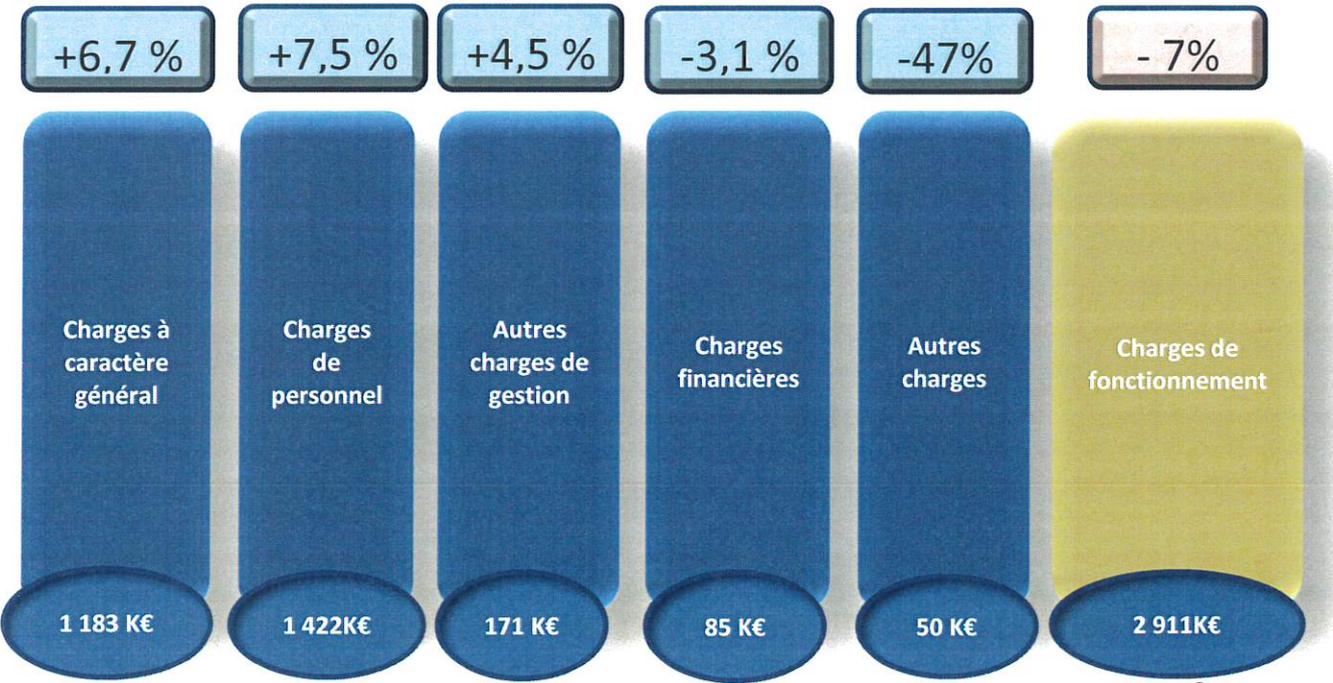
Monsieur GENTIEN demande si le fait d'être à plus de 3500 habitants cela implique des charges en plus ?

Madame ALIBERT BRIGNONE répond que non.

Monsieur le Maire annonce que nous avons eu les subventions suivantes pour 2024 qui ne sont pas intégrées aux recettes de fonctionnements, car nous sommes dans l'attente des notifications :

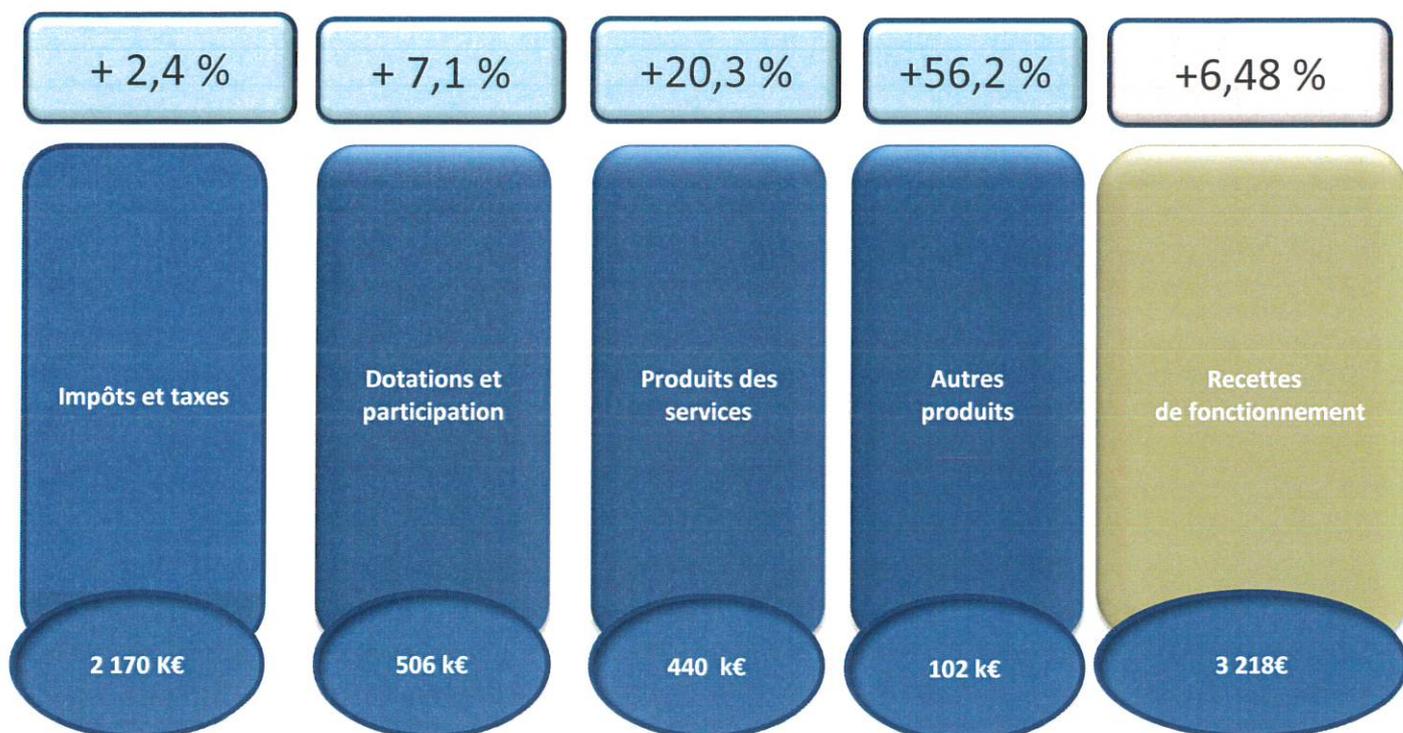
- DETR d'un montant de 235 000€ sur la deuxième phase du projet de l'extension de l'école Blanchet,
- Région pour la vidéoprotection d'un montant de 25 900€
- Région pour la réfection des terrains de tennis d'un montant de 18 487€

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les charges de fonctionnement entre le réalisé 2023 et le BP 2024 :



Madame ALIBERT BRIGNONE explique que les charges financières baissent suite à la budgétisation en 2023 des intérêts avec un taux variable sur le premier semestre. Dans les autres charges, nous avons en moins cette année les dépenses imprévues d'un montant de 50 000€.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les recettes de fonctionnement entre le réalisé 2023 et le BP 2024 :



Madame ALIBERT BRIGNONE explique que :

- Les impôts et taxes ont augmenté de +2,4% liés à la hausse des bases de la Taxe Foncière mais avec une baisse des droits de mutation de la taxe d'habitation de 90 contre 143 en 2023.
- La dotation et la participation représentent essentiellement la subvention CAF de +20 % et la dotation de solidarité rurale.
- Les produits des services en hausse, avec une première année en année pleine avec les nouveaux tarifs de la cantine et l'application d'un quotient pour les familles.
- Les autres produits représentent les loyers, les changements d'affectation des remboursements maladie et les transferts de compte.

Madame ALIBERT BRIGNONE fait un point sur les investissements d'un montant global de 1 431 000€ comprenant :

- Extension de l'école Blanchet (Tranche 2)
- Les travaux d'aménagement de voirie
- La vidéoprotection
- Acquisition des terrains
- La réhabilitation des terrains de tennis
- L'entretien des bâtiments communaux.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique que les investissements sont financés pour un montant global de 818 000€ par le FCTVA, les subventions.

Monsieur Le Maire explique que l'acquisition des terrains permet de maîtriser l'urbanisme de DAMPMART. Il explique qu'actuellement, il y a 200 logements en attente de construction. Avoir la maîtrise du foncier permet de maîtriser l'urbanisme. La population à terme de DAMPMART se situe aux alentours des 4 500 habitants.

Monsieur Le Maire explique que les voiries ont souffert cette année suite aux intempéries. Actuellement, il y a un programme d'investissement pour l'assainissement sur 10 ans pour DAMPMART avec Marne et Gondoire qui entrainera en même temps la réfection des voiries.

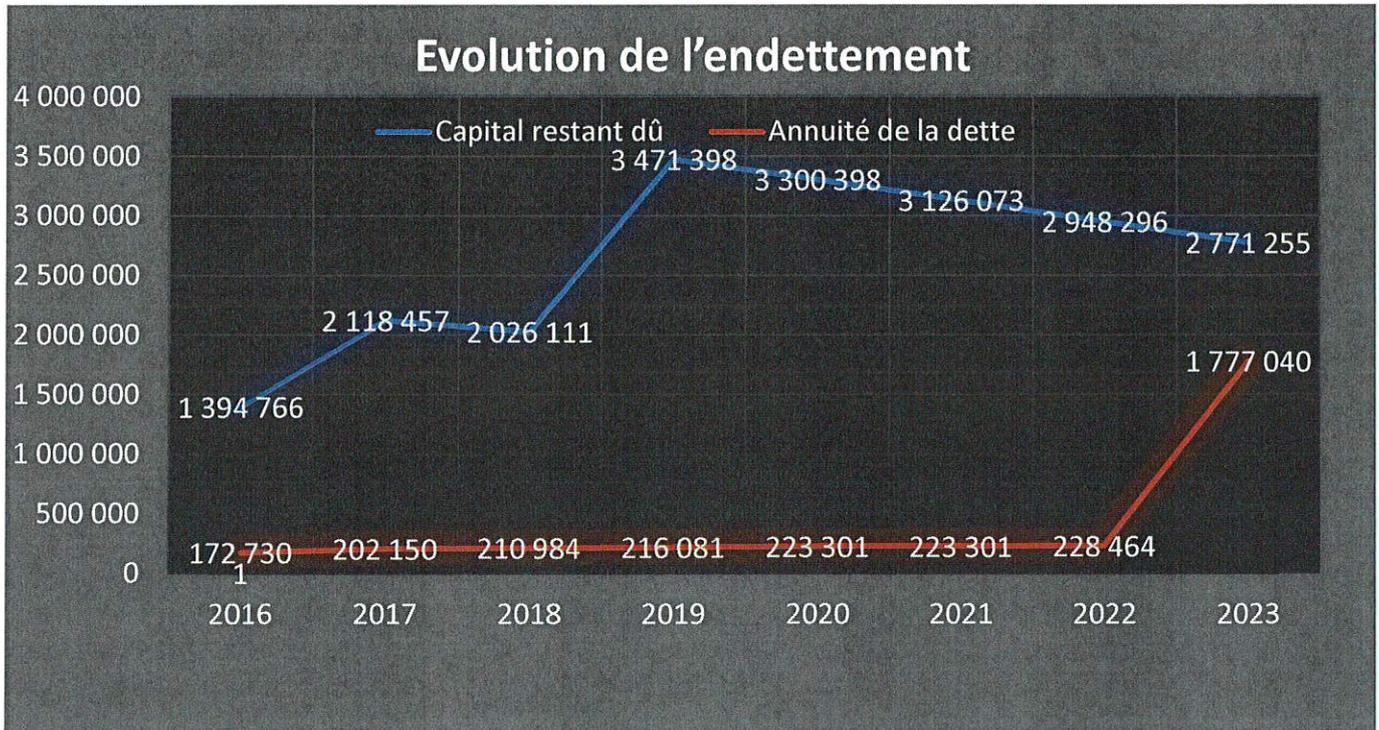
Monsieur le Maire explique que Marne et Gondoire a voté un fond vert pour aider les petites communes à hauteur de 50% de la dépense pour le financement des travaux concernant la transition écologique.

Madame ALIBERT BRIGNONE demande si les immeubles de rapport sont concernés.

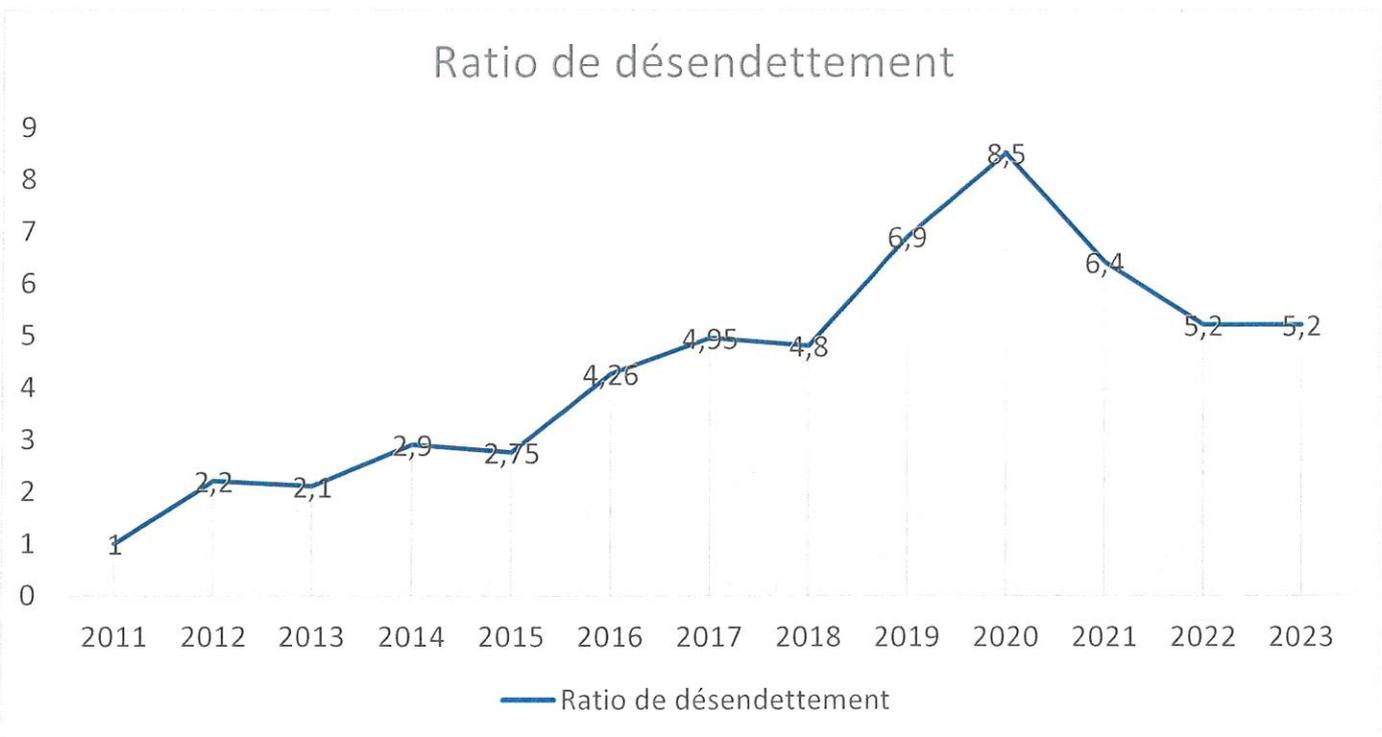
Monsieur le Maire répond oui.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique l'évolution de l'endettement. L'encours de la dette de DAMPMART par habitant en 2023 est de 787 €. Les différents emprunts concernent en :

- 2014 : l'acquisition du café : 345 K€
- 2017 : la renégociation et l'acquisition de la maison située Rue du chemin de fer (coût 470 K€) et Gambetta : 870 K€
- 2019 : Emprunt de 2100 000 € dont 1 600 000 activé pour acquisition terrain THIESSON
- 2023 : Emprunt de 1,6 m€ au taux de 3,44% sur 25 ans.



Madame ALIBERT BRIGNONE informe que notre capacité de désendettement est de 5,2 ans d'excédent pour rembourser nos emprunts sachant que la moyenne nationale de la même strate en 2022 est de 3,6 ans et la moyenne régionale de la même strate en 2022 est de 4,1 ans.



4. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2024 chapitre par chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants,
CONSIDÉRANT le vote du compte administratif et la reprise des résultats,
CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 21 mars 2024,
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 - Charges à caractère général	1 183 304.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 421 823.00 €
014 - Atténuation de produits	41 777.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	171 404.00 €
66 - Charges financières	84 954.00 €
67 - Charges spécifiques	2 500.00 €
68 - Dotations provisions, dépréciations semi-budgétaires	5 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	672 378.95 €
042 - Opérations ordre transf.entre section	14 703.00 €
TOTAL DEPENSES	3 597 843.95 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
013 - Atténuation de charges	12 291.00 €
70 - Produits des services, domaine, ventes	439 999.00 €
73 - Impôts et taxes	90 000.00 €
731 - Fiscalité locale	2 080 014.00 €
74 - Dotations et participations	506 085.00 €
75 - Autres produits gestion courante	88 327.00 €
76 - Produits financiers	1.00 €
77 - Produits spécifiques	1 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 013 229.15 €
TOTAL RECETTES	6 230 946.15 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 en sur équilibre,

En dépenses pour 3 597 843,95 €

En recettes pour 6 230 946,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 - Immobilisations incorporelles	55 100.00 €
204 - subvention d'équipement versées	1 815.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 071 438.00 €
23 - Immobilisations en cours	480 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 844.00 €
TOTAL DEPENSES	1 809 197.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 - Subventions d'investissement	487 468.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	330 080.00 €
021 -Virement de la section de fonctionnement	672 378.95 €
040 - Opération ordre transf.entre sections	14 703.00 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement positif reporté	304 567.05 €
TOTAL RECETTES	1 809 197.00 €

La section d'investissement du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 809 197 €.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur PIRIS prend la parole et explique que les membres des associations qui sont élus au conseil municipal n'ont pas participé au vote de la subvention de leur association lors de la commission.

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie locale » du 31 janvier 2024, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie a été intégrée l'association le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC), la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 18 voix pour,

3 élus ne prennent pas part au vote,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2024
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	500,00 €
Dampmart Boxe Française	4 200,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 811,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	3 000,00 €
Les z'improbables	500,00 €
Multi Club DAMPMART	3 200,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMP MART Volley Ball	300,00 €
TOTAL	22 611,00 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux cette année.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part Départementale de la taxe sur les propriétés bâties assorties d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 18 % pour le département de Seine et Marne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- Maintenir le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.60 % auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 18% soit un total de 45.60%
- Maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,62%.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 21 mars 2024 ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- 17,10 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 45,60 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 55,62 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'AIDE EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique que le cadre du dispositif Bouclier de sécurité, le fonds « aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection » a pour objectif de répondre à une demande d'aide liée à des acquisitions de matériels et d'équipements des polices municipales, intercommunales et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), ainsi qu'au déploiement de la vidéoprotection.

La commune souhaite équiper ses deux agents de surveillance de la voie publique de gilets pare-balles ainsi que deux terminaux de communication calibrés sur la même fréquence que la police pluri-communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 23,

VU Le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

VU l'annexe 7/08 de la délibération du Conseil Départemental en date du 8 avril 2022,

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état applicable pour la commune de DAMPMART,

VU le diagnostic local de sécurité,

VU la liste des acquisitions et opérations susceptibles de bénéficier de l'aide départementale,

CONSIDÉRANT que la commune a pour volonté de renforcer les moyens matériels de ses agents ASVP pour assurer leurs missions,

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est fixé à 30% dans la limite d'un coût d'acquisitions de 25 000€ H.T soit 7500€ H.T maximum ;

CONSIDÉRANT qu'un bonus de 10% est applicable pour les demandeurs ayant signé avec le Département une convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'équipement de protection individuel et moyen de télécommunication pour les 2 ASVP de la commune,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

SOLLICITE un financement auprès du département de Seine et Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. ORGANISATION GÉNÉRALE DU TEMPS PARTIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

❖ TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Catégories d'agents

Pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, les agents administratifs seront exclus du dispositif.

Article 3 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50% 60%, 70%, 80% et 90 % d'un temps plein.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être autorisée pour motif grave.

❖ TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 6 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

Un agent à 17h30 / sem. devra avoir effectué 2 années pour bénéficier du temps partiel de droit.

Article 7 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 8 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

Article 9 : Autorisation et demande

La mise en temps partiel de droit sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 10 : Cas particulier des temps partiels (de droit ou sur autorisation) pour les contractuels

- La durée de la demande de temps partiel ne pourra excéder la durée du contrat en cours. En cas de renouvellement, une nouvelle demande devra être adressée.
- Le refus opposé à la demande de temps partiel sur autorisation doit être précédé d'un entretien et motivé.
- Ce temps partiel peut être annualisé sous réserve de l'intérêt du service.

Article 11 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2024.

Monsieur CHOFFARDET demande si un agent est à temps partiel à 80%, il est rémunéré à 80% ?

Monsieur Le Maire répond oui.

Monsieur POTIIER demande la différence entre l'autorisation et le droit à temps partiel.

Monsieur le Maire précise que le temps partiel d'autorisation est attribué en fonction des nécessités de service et le temps partiel de droit (exemple : pour élever son enfant de moins de 12 ans) est acquis d'office.

9. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 de Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de transformer un emploi permanent de catégorie C vers un emploi permanent de catégorie B, en raison des missions suivantes : DIRECTION DE L'ACM
 Aussi, en raison des missions de direction du poste, il propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de direction de l'ACM relevant de la catégorie B, au grade d'animateur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/semaine, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet
 L'agent occupant les fonctions de direction de l'ACM justifie du diplôme de type BPJEPS ou équivalent et sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Animateur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de direction de l'ACM à compter du 1^{er} septembre 2024

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2024	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2024
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	+1	2

INFORME que la suppression du poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe s'effectuera lors d'un prochain conseil et après saisine de l'instance du Conseil Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine et Marne,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

III-INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe du départ de l'agente d'urbanisme au 25 mai sur une autre ville pour un rapprochement familial. Son poste a été proposé à Mme DUBOIS, notre ASVP qui l'a accepté. Cela permet de faire évoluer le poste pour permettre des contrôles de terrain sur les DACT de la commune.

Monsieur le Maire informe que les logements du promoteur ARCADES seront livrés en juin. Il informe Mme PARFAIT que les pare vues seront posés sur les logements terrasses et que les administrés concernés recevront un courrier de proposition d'un nouveau sens de circulation sur la ruelle colas, la rue colas et la rue Juliette Vadel.

Tour de table

Monsieur MARTINEAU informe que les terrains partagés étaient inondés à 45% de leur superficie lors des intempéries. Un rendez-vous pour le renouvellement de la certification Bio 2024 de la parcelle est fixé au 2 avril.

Monsieur le Maire informe que le ramassage des déchets verts est un réel succès à DAMPMART puisqu'entre 2022/2023 c'est plus de 100 tonnes en plus de ramassages soit 250 tonnes de déchets. La TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est de 53 000€. De plus, le ramassage des encombrants sera sur rendez-vous à compter du 2 avril 2024, ce service est déjà mis en place sur plusieurs communes et rencontre un réel succès. Cette nouvelle mise en place permet aux personnes n'ayant pas de véhicule de pouvoir se débarrasser de ses encombrants. Ce tout nouveau service supportera une période d'essai.

Madame HALLAIS demande si les encombrants passent le lundi 1er avril.

Monsieur le Maire répond oui

Monsieur GENTIEN demande des informations sur la Guinguette qui est installée au bord de Marne.

Monsieur Le Maire explique qu'une convention a été signée avec l'organisatrice de la guinguette et Marne et Gondoire pour l'utilisation de ce terrain. C'est une guinguette éphémère de mai à septembre. L'objectif est de recréer l'esprit Guinguette que DAMPMART a connu il y a quelques années, avec un endroit pour se retrouver en famille ou entre amis. Toutefois, nous resterons attentifs aux retombées de cette initiative afin de prévenir toute nuisance pour les riverains et d'assurer la fluidité de la circulation. Si ce premier essai ne rencontre pas le succès escompté, nous reconsidérerons la reconduction de cette concession.

Monsieur le Maire félicite Mme CHMELEFF de l'organisation de la soirée JAZZ du 16 mars ainsi que les services techniques et Carmen. Il souhaite que cet évènement soit renouvelé sur d'autres thématiques à prévoir fin d'année et début d'année 2025. Monsieur Le Maire remercie les services techniques, Carmen.

Madame Zafour informe qu'un mini-séjour à Jablines sera proposé aux familles des enfants en classe de CM2 du 29 juillet au 2 août. De plus, depuis lundi le plan Vigipirate est renforcé donc les barrières ont été rajoutées devant les écoles.

Madame Darras demande si nous avons reçu dans le cadre des Jeux olympiques par le ministère de l'Éducation nationale le livret pédagogique conçu pour « donner toutes les clés sur les Jeux » et intégrant une pièce frappée par la Monnaie de Paris.

Monsieur le Maire confirme que nous avons reçu les enveloppes et qu'elles seront distribuées à l'école dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Kevin FAVRET

